

Département  
du **BAS-RHIN**  
Arrondissement  
de **MOLSHEIM**  
Conseillers élus : 13  
Conseillers en fonction : 13  
Conseillers présents : 12

**C O M M U N E** de **TRAENHEIM**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU le  
**13 FEV. 2017**  
À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

SEANCE du 6 février 2017 ouverte à 20h00  
Convocation remise le 30 janvier 2017 - Séance publique.

Sous la présidence de Mr Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents : Mme FRITSCH Viviane, adjoints au Maire ; Mmes ROTHGERBER Heike, SCHIMBERLE Christiane, Mrs ANSTOTZ Robert, ROSIN Alexandre, WETTERWALD David, MEYER Cyrille, KLEIN Jean-Renaud et FINCK David, Monsieur Guillaume GULLY et Mr BASTIAN Frédéric

Membres absents : Mr MARCQUE Jean

Délégation de pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Monsieur David WETTERWALD

**OBJET 1 : Urbanisme**

Il y a quatre déclarations préalables en cours, les avis ABF ont été réceptionnés le 3 février 2017, la commission d'urbanisme va se réunir dans les plus brefs délais.

**OBJET 2 : Réaffectation du résultat du CCAS**

Le résultat et le solde des comptes du CCAS clôturé sont transférés dans le budget de la commune

**OBJET 3 : Comptes de gestion 2016**

M. le Maire soumet au conseil le compte de gestion 2016 du receveur. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces comptables, les conseillers déclarent que le compte de gestion du receveur n'appelle ni observations ni remarques de leur part.

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » :

Vote « Contre » :

**OBJET 4 : Approbation du compte administratif 2016**

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

**INVESTISSEMENT**

Recettes :	152.167,36€
Dépenses :	<u>145.989,21€</u> (dont 47.831,00 € déficit reporté)
Excédent de clôture :	6.178,15 €

**FONCTIONNEMENT**

Recettes :	556.587,29€ (dont 155854.10€ d'excédent reporté)
Dépenses :	<u>362.694,89€</u>
Excédent de clôture :	193.892,40€

Soit un excédent global de 200.070,55 €

Hors de la présence de M. le Maire, Monsieur David WETTERWALD, 3<sup>ème</sup> adjoint, ayant pris la présidence, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CA communal 2016

Vote « Pour » : 12  
Vote « Abstention » : 1  
Vote « Contre » : 0



#### **OBJET 5 : Affectation du résultat 2016**

Après avoir repris tous les soldes des exercices comptables précédents, les conseillers délibèrent et décident à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement se montant à 193.892,40€ il sera affecté au compte 002 : excédent reporté.

Vote « Pour » : 12  
Vote « Abstention » : 1  
Vote « Contre » :

#### **OBJET 6 : Budget primitif 2017**

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire, après en avoir débattu, les conseillers décident à la majorité d'approuver le BP 2017 comme suit :

Fonctionnement : Recettes et dépenses : 554.747,40 €

Investissement : Recettes et dépenses : 383.025,55 €

Ce budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau de l'article en investissement.

Vote « Pour » : 13  
Vote « Abstention » :  
Vote « Contre » :

#### **OBJET 7 : Caution**

Elle concerne M. Bury André, ancien locataire décédé d'après les collègues de la trésorerie.

En l'absence de mandat de remboursement et de réclamation et du fait de la prescription, le conseil doit impérativement délibérer pour déterminer la suite à donner :

Décision : le conseil décide de ne pas restituer la somme considérée et de la conserver, il faudra alors émettre un mandat au compte 165 et un titre de recette au compte 7788

Vote « Pour » : 12  
Vote « Abstention » : 1  
Vote « Contre » :

#### **OBJET 8 : Aides et subventions**

Objet reporté au mois prochain

##### Rappel des conditions d'octroi :

Une association doit avoir été déclarée.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

Elle doit concerner :

- un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
- ou une action de formation des bénévoles.

La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'à une association possédant un agrément ministériel.

##### À savoir :

une association religieuse ne peut pas recevoir de subventions pour couvrir ses frais relatifs à l'exercice du culte.

## **OBJET 9 : Vote des taux**

Pour équilibrer le budget les conseillers décident à l'unanimité de fixer les taux d'imposition comme suit :

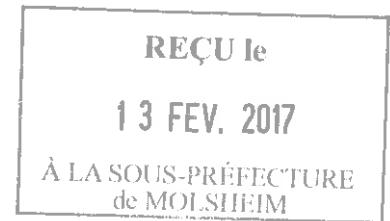
Pas d'augmentation

Taxe d'habitation : 15,62%

Taxe foncière bâti : 8,05%

Taxe foncière non bâti : 31,80%

CFE : 16,69%



Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » :

Vote « Contre » :

## **OBJET 10 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble (loi ALUR)**

### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE (LOI ALUR)**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Mme/M. le Maire,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ?,

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » :

Vote « Contre » :

Extrait certifié conforme au Procès-verbal

Publié le 13 février 2017

Transmis à la Sous-préfecture

Le Maire : Gérard STROHMENGER

